

MAIRIE DE GIRON

01130

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2025

Convocation du 5 décembre 2025

Les membres du Conseil municipal présents :

M^{mes} et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Gaëlle RIFFARD, Typhaine SURO CHEVRET, Catherine BERNARDOT

Isabelle DEMIAS a été nommée secrétaire de séance.

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY, Audrey WELCHER

Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2025.

DELIBERATIONS :

Projet de délibération pour la passation de l'Avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et l'amélioration du relais nordique

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet ARCHIBULLE pour un montant total d'honoraires initial de 123 320,00 €.

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 1 337 600,00 € HT

L'Estimation prévisionnelle définitive des travaux est de 1 879 300,00 € HT

L'écart est principalement dû :

- Mise aux normes CF CTA Salon + local buanderie
- Remplacement des toitures tuiles
- Bouclage et reprise du réseau ECS
- Remplacement SSI
- Climatisation des chambres
- Garde-corps salle restauration
- BS fixes façade sud
- VR salle « véranda »
- Plus-value photovoltaïque (20 kVa au lieu de 9 kVa)
- Aménagement de la plateforme d'accueil de la future chaufferie
- Remplacement porte intérieure sas Hall d'accueil
- Démolition/reconstruction des gaines techniques des locaux sanitaires
- Bardage bois (surface supplémentaire par rapport au programme)

De plus, l'écart provient également des choix techniques du maître d'œuvre pour atteindre les objectifs du programme. Ces prestations s'élèvent à 216 380,00 €. N'étant pas une modification du programme initial, elles n'ouvrent pas droit à des honoraires complémentaires.

La phase APD est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions AVP à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

Les missions complémentaires DIAG et OPC étaient rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Conformément à l'article 10.4 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (Cout des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et Cout des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 325 200,00 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (7,5 %) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus soit 24 399,00 € HT.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 147 719,00 € HT détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière jointe en annexe au présent avenant.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 13/06/2025

DELIBERE

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et l'amélioration du relais nordique
 - portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 879 300,00 € HT
 - approuvant la phase APD
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

SALAIRE AGENT RECENSEUR ET AGENT COORDONNATEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi de contractuel en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
D'un emploi d'agent recenseur, contractuel), à temps non complet, pour la période allant du 15/01/2026 au 14/02/2026

L'agent recenseur sera rémunéré à raison de :

- 1,70 € par feuille de logement remplie
- 2,20 € par bulletin individuel rempli.

L'agent recenseur recevra 70 € pour chaque séance de formation.

L'agent coordonnateur sera rémunéré :

- En heures complémentaires en fonction du temps passé

SUBVENTION CYCLE PISCINE AU SOU DES ECOLES DE ST GERMAIN DE JX :

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal de la demande de subvention du Sou des Ecoles pour le transport du cycle piscine de l'année scolaire 2025/2026 qui s'élève à 3 300€.

Monsieur le Maire rappelle que le cycle piscine est inscrit dans les programmes de l'éducation national et considère que le cout lié à cette activité doit être pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire, propose que la commune attribue une subvention de 460€ calculé de la façon suivante : 9 élèves Gironnais x (3 300€/65 élèves total soit 51€/élèves) au sou des écoles de Saint Germain de Joux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la subvention sera de 460€ pour l'année 2026.

Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2026,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VIREMENT DE CREDIT 1 :

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT
D6558 : autres contributions obligatoires	1 000,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00€	
D 6688 : Autres charges financières		1 000,00€
TOTAL D 66 : Charges financières		1 000,00€

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'adjointe fait état des différentes réunions qu'elle a eu depuis le conseil du 16 octobre dernier :

- Le 18 octobre. AG de l'association Champfromier 2000 au RN.
- Les 7,21,28 novembre 5 décembre : réunion de chantier (nouveau secrétariat)
- le 6 novembre. Réunion pour le RN en mairie.
- Le 14 novembre. Réunion avec la CPAM à Valserhône.
- Le 28 novembre. Enregistrement d'un PACS.

DIVERS :

Etat des ventes au 10/12/2025 : 48 345€

TOTEM

Après avoir donné lecture des mandats et titres établis depuis le dernier conseil municipal,

La Séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,